

CONCOURS « BRON EN FLEURS »

Le Règlement

- **Objectif du concours**

Les Brondillants participent à l'embellissement de leur quartier en lien avec les actions et aménagements réalisés par les services de la Ville. Le concours Bron en Fleurs récompense essentiellement l'harmonie de la décoration florale et le choix des végétaux qui s'adaptent au climat, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie.

- **Modalités**

Les inscriptions sont lancées à l'occasion des **PRINTANIÈRES** de Bron, fin avril, de 3 manières différentes :

1. En format papier, disponible librement aux différents accueils municipaux,
2. Via un formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet de la Ville,
3. Sur la base de pré-inscriptions à valider, pour les concurrents inscrits l'année précédente.

Le bulletin d'inscription précise la date limite à laquelle les candidats devront s'être fait connaître.

Le candidat indique la catégorie dans laquelle il souhaite s'inscrire et s'engage à fleurir et décorer son espace privatif visible de la rue dans cette catégorie.

Une seule inscription par maison ou appartement sera autorisée. Pour la catégorie « école », chaque école peut présenter une ou plusieurs classes ou bien un groupe d'élèves.

La date de passage du jury est dorénavant connue à l'avance par les participants, pour qu'ils puissent être présents chez eux à ce moment-là, s'ils souhaitent échanger avec le jury. Ainsi, le jury pourra transmettre des conseils de jardinage et partager son savoir-faire.

- **Composition du jury**

Le jury est composé d'élus et de professionnels, ainsi que des anciens candidats classés « hors concours ».

Dans un souci d'équité et de stimulation, les concurrents lauréats deux années consécutives, dans une catégorie sont placés « Hors Concours », pour cette catégorie, durant deux ans. Pendant cette période, le concurrent ainsi placé « Hors Concours » est invité à participer au jury.

• Catégories du concours

Peuvent participer au concours « Bron en Fleurs », toutes les personnes habitant la Ville de BRON et rentrant dans une des sept catégories suivantes :

- **Catégorie A** : Jardin où les plantes sont cultivées dans le sol naturel, visible depuis la rue.
- **Catégorie B** : Balcons, terrasses, où les plantes sont cultivées hors sol (pots, jardinières...), visibles depuis la rue, ou depuis les espaces collectifs.
- **Catégorie C** : Immeubles collectifs, comportant au moins 8 appartements fleuris, dans une résidence ou une copropriété, visibles depuis la rue ou depuis les espaces collectifs.
- **Catégorie D** : Jardins familiaux et jardins partagés : une parcelle récompensée par collectif inscrit.
- **Catégorie E** : « Les petits jardiniers » : Classe ou groupe d'élèves ayant un projet et/ou une activité jardinage réalisé avec les enfants et présentant un caractère éducatif et pédagogique.
- **Catégorie F** : « **Plantations d'arbres** » : familles, copropriétés et entreprises qui auront le plus contribué à augmenter la surface de la canopée de la ville.
- **Catégorie G** : Réseaux sociaux : les concurrents sont invités à poster des photos de leurs réalisations qui ne sont pas visibles de la rue, sur les réseaux sociaux de la ville (Facebook et Instagram) en identifiant la ville de Bron. Catégorie réservée aux jardins qui ne sont pas visibles de la rue. Le jury se réserve le droit de l'organiser ou non.

• Critères de notation

Le candidat est invité à respecter la nature, l'environnement par la prise en compte de certains critères spécifiques, entrant au même titre que les critères de beauté, dans l'obtention de la note générale.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

1. Les critères esthétiques

- L'abondance du décor végétal,
- La richesse, la diversité et l'originalité de ses compositions,
- L'impression générale que dégage la composition.

2. Les critères environnementaux

- Le respect de l'Environnement, dans le choix et les combinaisons de plantes et les méthodes d'entretien durable (exemples : zéro pesticide, paillages,...)
- La présence de plantes attirant les insectes butineurs, les éléments incitant la biodiversité.

La prise en compte des critères environnementaux pourra être liée à un échange entre le candidat et le jury, qui permettra de compléter les éléments observés directement. Cet échange sera encouragé par la communication municipale sur les dates de passage du jury.

Concernant les catégories A, B et C, ne seront prises en considération que les jardins visibles d'un espace public ou collectif pour le concours principal. Ainsi le jury se réserve le droit d'éliminer du concours les réalisations invisibles ou très difficiles à observer à partir de l'espace public ou collectif, car l'objectif est de récompenser des réalisations qui permettent d'améliorer le cadre de vie du quartier.

La période d'évaluation des réalisations s'étend de mai à juillet, à partir d'un passage unique. Les dates de passage seront communiquées à l'ensemble des candidats en fonction de leur catégorie.

A l'issue de quoi, un classement est alors établi par catégorie.

- **Récompenses et prix**

La remise des prix se déroulera lors d'une cérémonie dédiée en fin d'année, en mairie.

Chaque candidat reçoit un lot (bon d'achat ou cadeau), dont la valeur varie en fonction de son classement.

Montants des différents lots attribués par catégorie :

Catégorie A (maison) & **Catégorie B** (Balcons & terrasses) :

RANG / montant max

1 > 300 €

2 > 200 €

3 > 150 €

4 > 100 €

5 > 80 €

6 et + > 30 €

Catégorie C (Résidences) & **Catégorie D** (associatifs) & **Catégorie E** (Écoles) & **Catégorie F** (formulaire plantation d'arbres)

RANG / montant max

1 > 100 €

2 > 80 €

3 > 60 €

4 et + > 30 €

Catégorie G (réseaux sociaux) :

Diplôme et publication des plus belles images sur les réseaux sociaux.

La Ville de BRON conserve le lot gagné par un candidat qui n'a pas pu venir le récupérer lors de la cérémonie de remise des prix. Cependant, si le candidat n'a entamé aucune démarche pour récupérer son lot après une période de deux mois suivant la cérémonie de remise des prix, celui-ci sera alors conservé par la Ville de BRON et affecté à d'autres fins.

- **Divers**

Le candidat autorise la Ville de BRON à réaliser des images (photos ou films) de ses réalisations et à les publier éventuellement, pour mettre en valeur les efforts des Brondillants dans le domaine du fleurissement. Cette autorisation s'étend aux photos que la Ville de BRON transmet à ses partenaires.

Par ailleurs, le candidat est informé qu'un fichier informatique est constitué afin de gérer les inscriptions et les invitations à la cérémonie de remise des prix.